Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

Assainissement collectif : territoire de lamentin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l’assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l’article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l’Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 8
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
   2.1. Modalités de tarification 9
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
   2.3. Recettes 11
3. Indicateurs de performance 12
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 12
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 12
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 14
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 14
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 16
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 16
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 16
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 17
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 18
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 18
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 19
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 19
4. Financement des investissements 20
   4.1. Montants financiers 20
   4.2. Etat de la dette du service 20
   4.3. Amortissements 20
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : territoire du lamentin
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☑
	Elimination des boues produites	☐	☑
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lamentin
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, dépôt au contrôle de légalité le 03/01/08 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée.**

* Approbation en assemblée délibérante

- Nom du prestataire : KARUKER'O
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant n°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2010	Mise en place de la facturation trimestrielle
2	01/01/2010	-Intégration du Réseau et poste de relèvement de Cité Soleil -Tarif de base du délégataire
3	01/10/2013	-Substitution de la station de Blachon I par la station de Blachon II + Performance à atteindre du délégataire -Programme d'autosurveillance -Prestations à la charge du délégataire -Prestations à la charge de la collectivité -Tarif de base du délégataire
4	01/07/2018	Cession de la délégation de service public à KARUKER'Ô SAS suite fusion-absorption de Nantaise des Eaux Services au sein de Suez et filialisation de l'activité Guadeloupe.
5	01/09/2021	-Transfert du Contrat au Maître d'ouvrage SMGEAG -Convention de facturation entre le SMGEAG, KARUKER'Ô et EAUX'NODIS
6	19/10/2022	Révision du contrat de DSP afin de prolonger d'un an la durée du contrat de DSP. Date de fin de contrat suivant avenant n°5 : 31/12/2023

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 6 002 habitants au 31/12/2022 (5 240 au 31/12/2021).

Commentaire: la population desservie a été estimée à partir du ratio habitant/abonnés du service public de l'eau potable (2,01).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 986 abonnés au 31/12/2022 (2 879 au 31/12/2021).

Le nombre d'abonnés a augmenté de 3,7% entre 2021 et 2022 :

Commune	**Nombre total d'abonnés 31/12/2021**	**Nombre total d'abonnés au 31/12/2022**	**Variation en %**
Lamentin	2 879	2 986	3,7%
Total	**2 879**	**2 986**	**3,7%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 130,51 abonnés/km) au

31/12/2022. (125,83 abonnés/km au 31/12/2021).

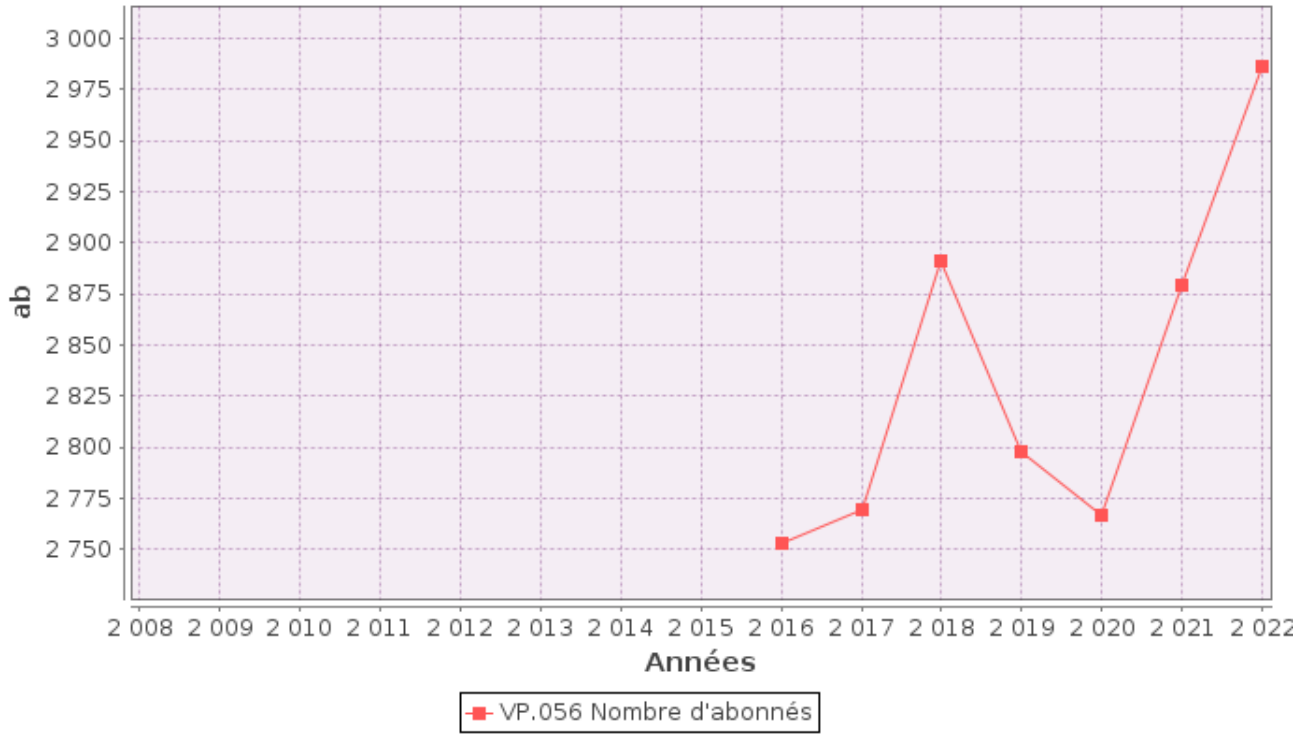

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**279 821**	**284 353**	**1,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

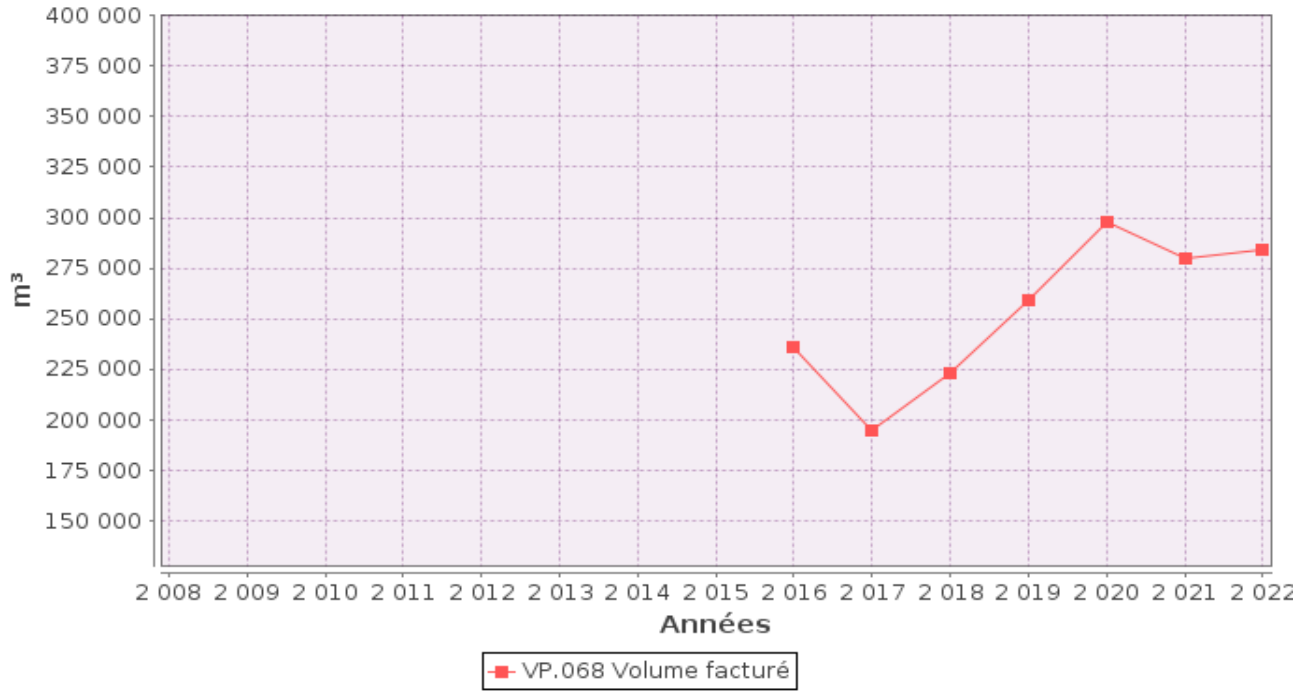

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 22,88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 22,88 km (22,88 km au 31/12/2021).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 stations de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées : les stations de Blachon II et de Montalègre.

Le détail par paramètre et par station d'épuration apparaît sur le tableau suivant :

Conformité analyses – STEP Blachon II								
Références	**Valeurs entrantes**							
	Norme				**Valeur 2022**			
Capacité nominale (éq/habitant)	4 000				2 072			
Volume journalier moyen (m3/j)	600				862,0			
Volume max entrant (m3/j)					1703			
Paramètres	**Charge entrante moyenne (kg/j)**		**Concentration sortante (mg/l/j)**			**Abattement (%)**		
	Norme	Valeur 2022	Seuil max	Valeur moyenne 2022	Valeur max 2022	Norme min	Valeur moy 2021	Valeur min 2021
DCO	440	322,94	50	31,4	288,0	95,0%	90,2%	6,0%
DBO5	240	124,31	15	3,4	18,0	90,0%	96,9%	92,0%
MES	360	143,58	20	8,3	78,0	95,0%	94,3%	40,5%
NTK	60	27,92	15	5,2	30,1	80,0%	92,7%	70,2%

Dans son rapport annuel le délégataire indique que la STEP de Blachon II est en surcharge hydraulique (de 44%),

ce qui ne permet pas d'atteindre un niveau satisfaisant de conformité dans les analyses.

Conformité analyses – STEP Montalègre								
Références	**Valeurs entrantes**							
	Norme				**Valeur 2022**			
Capacité nominale (éq/habitant)	1 200				810			
Volume journalier moyen (m3/j)	180				163			
Volume max entrant (m3/j)					997			
Paramètres	**Charge entrante moyenne (kg/j)**		**Concentration sortante (mg/l/j)**			**Abattement (%)**		
	Norme	Valeur 2022	Seuil max	Valeur moyenne 2022	Valeur max 2022	Norme min	Valeur moyenne 2022	Valeur min 2021
DCO	132	113,9	90	27,5	33,0	95,0%	95,7%	94,6%
DBO5	72	48,6	25	2,5	3,0	90,0%	99,0%	98,5%
MES	108	34,5	30	4,5	4,9	95,0%	97,8%	97,8%
NTK	18	12,6	10	3,1	3,3	80,0%	95,8%	95,7%

D'après le délégataire, le doublement de la capacité nominale de la STEP de Montalègre entre 2021 et 2022 est à corréler avec les raccordements de nouvelles résidences et maisons individuelles construites récemment à proximité de la station.

Ces données révèlent selon lui deux enjeux principaux dans la gestion des charges entrantes :

- Il s'agit de réussir à gérer la surcharge hydraulique à la STEP de Blachon II de manière à optimiser le traitement des effluents entrants. L'aération prolongée de l'effluent ne permet pas de traiter correctement la pollution. Une solution technique consisterait à utiliser l'ancien bassin d'aération de la STEP Blachon I afin de tamponner les entrées d'eau importantes sur la journée (solution qui a selon le délégataire été proposée au Syndicat).

- Résoudre la question du traitement des eaux claires parasites dans le réseau et notamment pour la zone de Caillou, zone résidentielle récemment livrée, pour laquelle on sollicitera la mise en œuvre de tests à la fumée pour confirmer que le réseau est bien séparatif. Il est difficile de statuer sur la capacité nominale de la STEP de Montalègre à partir de deux analyses annuelles seulement, car elles ne peuvent refléter les charges polluantes entrantes dans la station et sont parfois peu représentatives.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
STEP Blachon (Code Sandre : 079711500004)	52,8	35,10
Station d'épuration Montalègre (Code Sandre : 079711500002)	9,4	29,39
Total des boues produites	**62,2**	**64,49**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
STEP Blachon (Code Sandre : 079711500004)	52,8	35,1
Station d'épuration Montalègre (Code Sandre : 079711500002)	9,4	29,39
Total des boues évacuées	**62,2**	**64,5**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	4,56 €	4,56 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	0,0762 €/m^3	0,0762 €/m^3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	66,86 €	69,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	1,922 €/m^3	2,004 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m^3	0,3 €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m^3.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	4,56	4,56	0%
Part proportionnelle	9,14	9,14	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	13,70	13,70	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	66,86	69,72	4,3%
Part proportionnelle	230,64	240,48	4,3%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	297,50	310,20	4,3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
TVA	7,29	7,56	3,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	43,29	43,56	0,6%
Total	**354,49**	**367,46**	**3,7%**
Prix TTC au m^3	**2,95**	**3,06**	**3,7%**

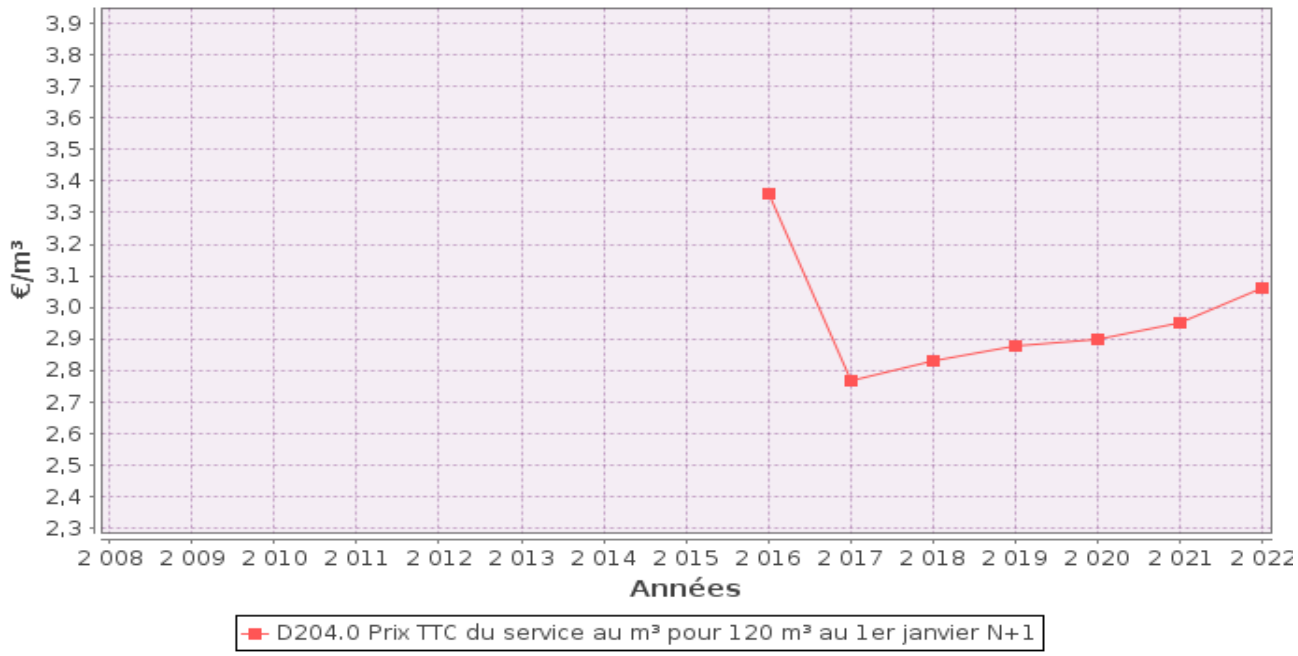

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☑ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants : révision tarifaire contractuelle.

2.3. Recettes

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 725 750 € (702 910 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Ce taux n'est pas calculable au 31/12/21, en l'absence d'une étude préalable sur le territoire de la collectivité pour déterminer le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (Variable VP.124).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		58%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**25**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25 pour l'exercice 2022 (25 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

D'après les informations transmises par la DEAL, il n'est pas nécessaire de renseigner pour l'exercice 2022 et le suivant cet indicateur.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

D'après les informations transmises par la DEAL, il n'est pas nécessaire de renseigner pour l'exercice 2022 et le suivant cet indicateur.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

D'après les informations transmises par la DEAL, il n'est pas nécessaire de renseigner pour l'exercice 2022 et le suivant cet indicateur.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP Blachon :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		35,1

Station d'épuration Montalègre :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		29,39

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 17,9 par 100 km de réseau (17,9 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Donnée non disponible.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	**Nombre de bilans conformes exercice 2022**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2021**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2022**
STEP Blachon	24	22	100	91,7
Station d'épuration Montalègre	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 91,7 %.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	____
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	____
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	____
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	____
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	____
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	____
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	____
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	____

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est : donnée non calculable.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Donnée non disponible.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	12,7	9,91

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Non disponible.

4.2. Etat de la dette du service

Non disponible.

4.3. Amortissements

Non disponible.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Non disponible.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Non disponible.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, 44 618,35 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,1569 €/m^3 pour l'année 2022 (0,4099 €/m^3 en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 240	6002
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	62,2	64,5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,95	3,06
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	____%	____%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%*
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	____%*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,4099	0,1569
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	17,9	17,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	____%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	____%	91,7%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	____	____
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	____	____
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12,7%	9,91%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

* D'après les informations transmises par la DEAL, il n'est pas nécessaire de renseigner pour l'exercice 2022 et le suivant cet indicateur.